

Avantage Spécifique d'Ancienneté

1

Encore une occasion manquée !!!

Le 30 mars 2022, s'est tenue une réunion sur l'ASA pour la réactualisation de la liste des CSP éligibles.

En effet, l'arrêté du 3 décembre 2015 prévoyait de réactualiser cette liste avant la fin de l'année 2021.

Au-delà des modifications de la cartographie et des critères d'attribution de l'ASA, UNITÉ SGP POLICE-FO a rappelé ses exigences afin de **ne plus circonscrire le bénéfice de l'ASA aux seules CSP**.

Alors que nos collègues travaillent et interviennent dans des mêmes zones géographiques, **nous exigeons de l'équité**, Monsieur le DRCPN.



OUVERTURE DE L'ASA À L'ENSEMBLE DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES ET SERVICES SPÉCIALISÉS AFFECTÉS DANS LE RESSORT GÉOGRAPHIQUE D'UNE CSP ÉLIGIBLE À L'ASA.



REVOIR LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'ASA, AFIN DE PERMETTRE AUX POLICIERS FRANCILIENS D'EN RETROUVER LE BÉNÉFICE.



RÉGLER LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE, ET VERSER AUX AGENTS, LES SOMMES QUI LEURS SONT DUES.

www.unitesgppolice.com



30/03/2022